

Question présentée par le député :

M. Henry Rappaz

Date de dépôt : 22 mars 2018

Question écrite urgente

Peut-on imposer à des élèves en âge d'école obligatoire la lecture de livres à caractère pornographique et d'une violence extrême ?

En date du 14 mars 2018, j'ai pris connaissance d'un livre donné en lecture imposée aux élèves du collège de la Florence en classe 1136 (DIP), à des élèves âgés de 13-14 ans.

Une page de cette lecture imposée par la titulaire du cours de français, M^{me} F, motive cette QUE. L'ouvrage en question : « Le secret de Chanda » de Allan Stratton, page 269, traduit de l'anglais (?). La lecture de ce livre imposé témoigne d'une telle violence crue et gratuite qu'il me paraît insupportable que le DIP ait donné son accord dans le choix de ce livre.

Sans autres précautions, je vous livre un extrait :

« J'ai entendu d'autres hommes autour de la voiture. Ils ont ouvert la portière et m'ont tirée dehors. Ils m'ont tenue et m'ont tous violée, l'un après l'autre. Ça a duré une éternité. Ils sifflaient et ils riaient. Le dernier m'a dit : « Une pute m'a donné le sida, alors maintenant c'est moi qui te le donne ! » Quand ils ont eu fini, ils m'ont jetée dans le coffre de la voiture. J'étais sûre que j'allais mourir... »

Je ne poursuis pas la citation de ce passage, tant la suite est insupportable et sanguinaire.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- 1. Le DIP peut-il intervenir sur-le-champ pour faire interdire la lecture obligatoire de cet ouvrage ?***

2. *Le DIP compte-t-il interdire de telles lectures imposées à de jeunes lecteurs et avertir les enseignants qui transgressent les règles de l'éthique pédagogique et du bon sens ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.